

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

1000mercis SA

INITIEE PAR :

Positive YmpacT SAS

agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE EN REPOSE ET DU DOCUMENT AUTRES INFORMATIONS, RELATIF AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE 1000mercis



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société 1000mercis le 25 mai 2022 en application des dispositions des articles 231-27, 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

AVIS IMPORTANT

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions 1000mercis non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société 1000mercis (à l'exception des actions auto-détenues par 1000mercis) ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de 1000mercis, Positive YmpacT SAS (l'« **Initiateur** ») agissant de concert – au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce – avec Madame Yseulys Costes, présidente du conseil d'administration de 1000mercis et directrice générale de 1000mercis, et Monsieur Thibaut Munier, administrateur et directeur général délégué de 1000mercis (les « **Fondateurs** ») et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** ») a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dès la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions 1000mercis non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix d'Offre (soit 30 euros par Action).

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 24 mai 2022, apposé le visa n°22-178 en date du 24 mai 2022 sur la note en réponse établie par 1000mercis relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par l'Initiateur visant les actions 1000mercis.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de 1000mercis ont été déposées auprès de l'AMF le 24 mai 2022 et mises à la disposition du public le 25 mai 2022.

Préalablement à l'ouverture de l'offre publique d'achat, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France

La note en réponse établie par 1000mercis ainsi que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de 1000mercis sont disponibles sur les sites Internet de 1000mercis (www.numberly.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ces documents peuvent également être obtenus sans frais au siège social de la Société situé 28, rue de Châteaudun – 75009 Paris.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. 1000mercis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.